



**Ministère de l'Enseignement Supérieur  
de la Recherche et de l'Innovation**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la Législation**

ARRETE n° ~~018~~ /MESR/I/SG/DL  
du 24 JAN 2018

Portant création, attributions et composition d'une Structure Fédérative de Recherche, Formation, Expertise pour le Développement sur la Résilience des Agroécosystèmes et la Préservation des Ressources Naturelles face au Climat et l'Intensification Ecologique au Sahel (SFR-RACINES) à Niamey (Niger)

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;

**Vu** la loi n°98-12 du 1<sup>er</sup> juin 1998, portant Orientation du Système Educatif Nigérien et les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le décret n° 2013 -456/PRN/MES/RI du 1<sup>er</sup> Novembre 2013, portant organisation du MES/RI, modifié et complété par le décret n° 2016-348/PRN/MESR/I du 08 juillet 2016 ;

**Vu** le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le décret n°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016 et le décret n°2017-289/PRN du 18 avril 2017 et les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres-Délégués ;

**Vu** le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**Article premier :** il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, une Structure Fédérative de Recherche, Formation, Expertise pour le Développement sur la Résilience des Agroécosystèmes et la préservation des Ressources face au Climat et l'Intensification Ecologique au Sahel (SFR-RACINES) à Niamey (Niger).

**Article 2** : Les organes de fonctionnement de la SFR RACINES sont les suivants :

- le Comité de Pilotage, constitué d'un représentant de chaque Partenaire membre principal de la SFR nommé à cet effet par l'autorité compétente au sein de chaque institution concernée ;
- la Coordination, constituée d'un (d'une) directeur (directrice) de la SFR RACINES et de coordinateurs (coordinatrices) de composante, issu(e)s du collège des adhérents à titre individuel, exerçant un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois ;
- le Conseil Scientifique, constitué de 5 chercheurs, internationalement reconnus dans les champs de connaissance de la SFR RACINES, nommés par décision du Comité de Pilotage sur proposition du (de la) Directeur (Directrice), pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

**Article 3** : les orientations et les activités de la SFR-RACINES sont coordonnées par un comité de pilotage, placé sous l'autorité du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

**Article 4** : le comité de pilotage de la SFR-RACINES se compose des représentants des institutions invitées à ratifier le protocole d'accord multi-partenarial portant création de la SFR -RACINES, soit en tant que membre fondateur avec voix délibérative, soit en tant que membre associé avec voix consultative.

Ce comité sera dirigé par un Président élu parmi les membres fondateurs.

Membres :

- Un représentant de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- Un représentant du Centre Africain pour les Applications de la Météorologie au Développement (ACMAD) ;
- Un représentant du Centre de Recherche Médical et Sanitaire (CERMES) ;
- Un représentant du Conseil National de l'Environnement pour le Développement Durable (CNEDD) ;
- Un représentant du Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- Un représentant du Centre Régional AGRHYMET (CRA) ;
- Un représentant de l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides (ICRISAT) ;
- Un représentant de l'Institut National de Recherche Agronomique du Niger (INRAN) ;
- Un représentant de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) ;
- Un représentant du Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local (LASDEL) ;
- Un représentant de l'Université d'Agadez ;
- Un représentant de l'Université Abdou Moumouni ;
- Un représentant de l'Université de Diffa ;

- Un représentant de l'Université de Dosso ;
- Un représentant de l'Université de Maradi ;
- Un représentant de l'Université de Tahoua ;
- Un représentant de l'Université de Tillabéry ;
- Un représentant de l'Université de Zinder ;
- Un représentant de WASCAL-Niger.
- Le Directeur de Cabinet du MESR/I ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Recherche et de l'Innovation du MESR/I ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Enseignements du MESR/I ;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du développement Durable ;
- Un représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

**Article 4 :** Le comité de pilotage se réunit formellement une (01) fois par an.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées par le Directeur à chaque fois que nécessaire.

**Article 5 :** Le comité de pilotage est en charge de la gouvernance et de l'orientation stratégique de la SFR -RACINES, à ce titre, il est chargé de :

- Sélectionner et hiérarchiser les différentes actions à mener pour atteindre les objectifs visés;
- Contribuer à l'élaboration du plan d'opérations en fournissant les informations demandées relatives aux activités réalisées et prévues;
- Procéder en son sein à l'élection du président du comité de pilotage ;
- Nommer les mandataires des opérations ponctuelles entrant dans le cadre des missions de la SFR RACINES.

**Article 6 :** Le mandat de participant au comité de pilotage est exercé gratuitement.

**Article 7 :** Le comité de pilotage remet des rapports périodiques au Ministre.

**Article 8 :** La SFR RACINES est dirigée par un Directeur élu par le collège des adhérents à titre individuel. Il a sous son autorité des Coordonnateurs des composantes qui sont désignées selon les modalités prévues au règlement intérieur de FR Racine.

**Article 9 :** le Conseil Scientifique, constitué de 5 chercheurs, internationalement reconnus dans les champs de connaissance de la SFR RACINES, nommés par décision du Comité de Pilotage sur proposition du (de la) Directeur (Directrice), pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

**Article 9 :** le Conseil Scientifique, constitué de 5 chercheurs, internationalement reconnus dans les champs de connaissance de la SFR RACINES, nommés par décision du Comité de Pilotage sur proposition du (de la) Directeur (Directrice), pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

**Article 10 :** la Secrétaire Générale du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'application du présent arrêté partout où besoin sera.



**Ampliations :**

CAB/PR.....	1
CAB/PM .....	1
CAB/MES/R/I/.....	1
SG/MES/R/I/ .....	1
Chrono.....	1
Membres .....	20